

LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC : LA CLÉ POUR VENDRE DES PRODUITS CERTIFIÉS



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Ce document d'aide permet de se familiariser avec les règles de chaîne de contrôle (Annexe 15) et les règles d'utilisation de la marque PEFC (Annexe 16) qui ont seules valeur d'exigence. Version avril 2015





Sommaire

QU'EST-CE QUE PEFC ?

LA CERTIFICATION PEFC, COMMENT ÇA MARCHE ?

INTRODUCTION

LES FONDAMENTAUX DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE

COMMENT PEFC VOUS AIDE À RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU RBUE ?

LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC, LA MATIÈRE ENTRANTE

A) LES CATÉGORIES DE MATIÈRE/DOCUMENTS ASSOCIÉS

B) LE PEFC DDS

SUIVI DE LA MATIÈRE & TRAÇABILITÉ

A) MÉTHODE DE SÉPARATION PHYSIQUE

B) MÉTHODE DE POURCENTAGE

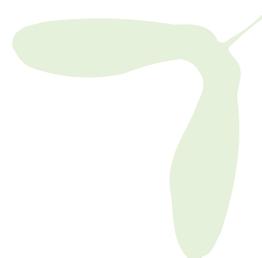
UTILISATION DE LA MARQUE ET DU LOGO PEFC

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT INTERNE

A) LE SYSTÈME DE MANAGEMENT

B) RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

OBTENIR LA CERTIFICATION PEFC



COMMENT DEVENIR UNE ENTREPRISE CERTIFIÉE ?

Ce document d'aide permet de se familiariser avec les règles de chaîne de contrôle et les règles d'utilisation de la marque PEFC qui ont seules valeur d'exigence.



QU'EST-CE QUE PEFC ?

Créé en 1999, PEFC est le Programme de reconnaissance des certifications forestières. Il est destiné à promouvoir la gestion durable des forêts à travers une certification par une tierce partie indépendante.

Il s'applique à toutes les étapes de la transformation du bois pour promouvoir et assurer que les produits proviennent de forêts respectant des standards économiques, écologiques, sociaux et éthiques. PEFC apporte ainsi la preuve aux consommateurs que les produits en bois ou à base de bois certifiés PEFC contribuent à la gestion durable des forêts.

PEFC est une organisation internationale qui approuve des schémas de certification développés au niveau national. Ils sont respectueux des intérêts des différentes parties prenantes et adaptés aux spécificités locales. Chaque schéma de certification national est soumis à une évaluation rigoureuse par une tierce partie selon les critères de PEFC. Il repose sur un consensus entre les principes exprimés lors des conférences internationales et intergouvernementales sur la gestion durable des forêts.

Aujourd'hui, PEFC a reconnu plus de 30 schémas nationaux de certification forestière. **Ils représentent plus de 260 millions d'hectares certifiés et font de PEFC le système de certification le plus important au monde.** La demande de matériaux certifiés PEFC a donc une dimension mondiale, et concerne aussi bien les marchés publics que privés.

PEFC France est l'échelon français de cette organisation. PEFC France réunit tous les acteurs de la filière forêt-bois-papier et les représentants d'associations de protection de la nature.

LA CERTIFICATION PEFC, COMMENT ÇA MARCHE ?

DEUX DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES TOUT AU LONG DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS :

- > **la certification de la gestion forestière durable** vise à garantir le respect des fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt ;
- > **la certification de la chaîne de contrôle de produits forestiers** permet d'assurer le suivi des flux et des produits PEFC au sein d'une entreprise, mais aussi d'une entreprise à l'autre.

À QUOI SERT UNE CHAÎNE DE CONTRÔLE ?

La chaîne de contrôle décrit les procédures pour assurer ce suivi. Sa certification est délivrée par un organisme certificateur indépendant (liste disponible auprès de PEFC France et au dos de cette brochure) pour une durée de cinq ans, avec un audit chaque année (audit initial et audits de suivi annuels). Une chaîne de contrôle certifiée offre à l'entreprise la possibilité de commercialiser des produits certifiés PEFC.

QUI EST CONCERNÉ PAR LA MISE EN PLACE D'UNE CHAÎNE DE CONTRÔLE ?

Tout site de production ou de distribution qui a une activité traitant des produits à base de bois peut mettre en place, sous sa responsabilité, une chaîne de contrôle PEFC.

Il est indispensable que toutes les entreprises, depuis la forêt jusqu'au produit fini, mettent en place une chaîne de contrôle afin de garantir le suivi des matières certifiées.

Documents de référence

(rubrique : infos pratiques du site pefc-france.org)

- > La chaîne de contrôle PEFC : une réponse efficace au Règlement sur le Bois de l'Union Européenne
- > Annexe 15 : Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois : Exigences
- > Annexe 16 : Règles d'utilisation de la marque PEFC
- > Liste des organismes certificateurs
- > Grille des contributions entreprises



INTRODUCTION

La chaîne de contrôle PEFC permet aux entreprises d'identifier et de contrôler leur matière certifiée PEFC. C'est une condition préalable pour l'utilisation du logo et de la marque PEFC afin de promouvoir des produits certifiés sur le marché.

La chaîne de contrôle PEFC permet de répondre aux marchés publics et privés réclamant l'utilisation de bois issu de forêts gérées durablement.

Ce document est destiné à aider les entreprises à se familiariser avec les éléments essentiels de PEFC : la chaîne de contrôle et les règles d'utilisation de la marque PEFC.



LES FONDAMENTAUX DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE

La chaîne de contrôle est un mécanisme permettant d'assurer un suivi fiable des matières certifiées, de la forêt jusqu'au produit fini.

Pour qu'un produit puisse être certifié, l'ensemble des entreprises de la chaîne d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation du bois doit être certifié PEFC. Seules ces sociétés sont autorisées à utiliser la marque PEFC.



QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC POUR VOTRE ENTREPRISE ?

- **Accès aux marchés publics et privés** demandeurs de produits respectueux de l'environnement.
- **Gestion des risques** dans le cadre des exigences sociales protégeant les droits fondamentaux des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement. PEFC est le premier système international incluant ce point.
- **Disponibilité et choix** car les deux tiers de la superficie mondiale de forêts certifiées sont certifiés PEFC. Cela représente actuellement plus de 240 millions d'hectares, offrant la plus large offre de bois certifié.
- **Conformité avec la législation** le système de diligence raisonnée PEFC DDS exclut le bois de contrebande, issu de sources illégales et d'autres sources controversés. Le PEFC DDS a été révisé en 2013 afin de prendre en compte l'ensemble des exigences du Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE).
- **Message clair et transparent** car la présence du logo PEFC sur l'étiquette d'un produit assure aux clients de manière claire, concise et transparente que le bois et les produits à base de bois sont issus de sources responsables.
- **Avantage concurrentiel** sur le développement durable car les entreprises certifiées PEFC acquièrent un avantage concurrentiel sur les autres fournisseurs.
- **Suivi fiable** via l'assurance que les matériaux certifiés composant le produit fini sont originaires de forêts certifiées PEFC respectueuses des normes environnementales, économiques et sociales.

COMMENT PEFC VOUS AIDE À RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU RBUE

QU'EST-CE QUE LE RBUE ?

L'exploitation forestière illégale a des impacts économiques, environnementaux et sociaux graves : elle est associée à la déforestation et au changement climatique, elle porte atteinte aux efforts et aux moyens de subsistance des opérateurs légitimes, et elle est également génératrice de conflits fonciers et de ressources.

Le Règlement sur le Bois de l'Union Européenne (RBUE) interdit la commercialisation de bois exploité de manière illégale sur le marché européen afin de s'attaquer au problème de l'exploitation forestière illégale à travers le monde. Elle définit les exigences que les entreprises au sein de l'Union européenne (UE) doivent respecter pour minimiser les risques d'échange de bois illégal.

Plus précisément, le règlement exige que les entreprises commercialisant des bois ou des produits dérivés sur le marché européen (importés ou locaux) mettent en œuvre un système de diligence raisonnée (DDS). Les entreprises de négoce du bois au sein de l'UE sont responsables de la tenue de registres de leurs fournisseurs et clients afin de permettre la traçabilité.

Le règlement affecte également les entreprises hors de l'UE dont les produits peuvent être importés dans l'UE en aval de la chaîne d'approvisionnement. Le RBUE couvre un large éventail de produits du bois, y compris les produits en bois massif, planchers, placages, pâte à papier/papier.

ÉLÉMENTS CLÉS DU SYSTÈME DE DILIGENCE RAISONNÉE RBUE

Le système de diligence raisonnée RBUE (DDS) comprend les trois éléments suivants pour réduire au minimum le risque que les produits du bois proviennent de l'exploitation illégale :

1 Information

Les entreprises doivent avoir accès aux informations précisant les bois/produits à base de bois, le pays d'exploitation, les essences, la quantité, les coordonnées du fournisseur et l'information sur la conformité avec la législation nationale.

2 Évaluation des risques

Basé sur des informations fournies et des critères énoncés dans le RBUE, les entreprises doivent évaluer le risque que du bois illégal intègre leur chaîne d'approvisionnement.

3 Atténuation des risques

En cas de risque « significatif » que du bois illégal puisse intégrer la chaîne d'approvisionnement, des mesures d'atténuation des risques doivent être mises en place. Ces mesures peuvent consister en des demandes d'informations supplémentaires auprès des fournisseurs et/ou demander au fournisseur d'obtenir la certification PEFC par exemple.



PEFC VOUS AIDE POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE RBUE

Bien qu'il n'existe pas de «feu vert» automatique pour les produits certifiés - la Commission européenne ne peut pas approuver officiellement des instruments non réglementaires - le RBUE reconnaît toutefois la valeur ajoutée apportée par la certification pour l'évaluation et l'atténuation des risques :

« Afin de reconnaître les bonnes pratiques dans le secteur forestier, la certification ou d'autres systèmes de vérification tierce partie qui comprennent une vérification du respect de la législation applicable peuvent être utilisés dans le cadre de la procédure d'évaluation du risque. » (extrait du RBUE)

PEFC : Une certification par tierce partie crédible

La certification PEFC répond aux 4 indicateurs pour l'évaluation d'un système de certification par tierce partie crédible définis dans le document d'orientation RBUE :

1. Respect des exigences de l'article 4 du Règlement d'exécution (UE) n ° 607/2012 :

- Le système d'exigence PEFC est public et impose le respect des exigences appropriées de la législation applicable ;
- Des organismes certificateurs vérifient tous les 12 mois le respect des exigences PEFC y compris le respect de la législation applicable ;
- PEFC assure la traçabilité du bois récolté et des produits dérivés à n'importe quel point de la chaîne d'approvisionnement, et la vérification de celle-ci par des organismes certificateurs.
- Le système de diligence raisonnée PEFC (PEFC DDS), partie intégrante de la chaîne de contrôle PEFC, prévoit des contrôles afin de minimiser le risque d'introduction de bois provenant de sources controversées dans la chaîne d'approvisionnement.

2. Conformité de la certification aux normes internationales et européennes

- La certification PEFC est conforme aux guides ISO pertinents : PEFC exige des organismes certificateurs, des auditeurs, et du processus de certification et d'accréditation, la conformité aux normes et guides ISO respectifs.
- PEFC est officiellement affilié à l'ISO, l'International Accreditation Forum (IAF) et à la coopération européenne pour l'accréditation (EA).

3. Existence de rapports circonstanciés sur d'éventuels faiblesses ou problèmes constatés dans les systèmes de vérification par tierce partie dans les pays particuliers à partir desquels le bois et les produits dérivés sont importés

- Le système de diligence raisonnée PEFC (PEFC DDS) considère spécifiquement la disponibilité des observations étayées ou des plaintes.
- Cette question doit être abordée en relation avec les pays desquels les bois sont importés et en particulier le pays de récolte.
- Les membres nationaux PEFC et/ou PEFC International peuvent si nécessaire apporter une assistance en la matière.

4. Les tiers effectuant les contrôles et les vérifications sont des organismes accrédités indépendants

En conformité avec les exigences de l'ISO applicables, la certification PEFC est vérifiée par des organismes de certification tiers qui sont accrédités par des organismes d'accréditation nationaux indépendants. Les organismes d'accréditation doivent être membres de l'International Accreditation Forum (IAF).

L'adaptation du système de diligence raisonnée avec les exigences du RBUE

Pour les entreprises certifiées PEFC, le respect du RBUE est facilité par l'alignement du système de diligence raisonnée PEFC (PEFC DDS) avec les exigences du RBUE.

Comme toutes les entreprises certifiées PEFC sont tenus de mettre en œuvre le système de diligence raisonnée PEFC tel que défini par les exigences de la Chaîne de contrôle des produits forestiers et à base de bois (Annexe 15 du Schéma français de certification forestière – version du 04/07/2013), **la chaîne de contrôle PEFC constitue ainsi un outil efficace pour démontrer la conformité avec les exigences de RBUE** tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

LA CHAÎNE DE CONTRÔLE PEFC, LA MATIÈRE ENTRANTE

SE PROCURER DES MATIÈRES CERTIFIÉES PEFC

- La chaîne de contrôle PEFC apporte la garantie que les produits certifiés PEFC sont issus de forêts gérées durablement, de sources recyclées et/ou contrôlées.
- La chaîne de contrôle PEFC définit sur la base de leur origine, le bois et les matériaux à base de bois qui peuvent être transformés en produits certifiés PEFC.

La quantité de matière certifiée PEFC contenue dans un produit peut cependant varier. Les entreprises, tout au long de la chaîne de contrôle, doivent communiquer le pourcentage de matière certifiée dans leurs produits à travers le marquage formel.

a / Catégories de matières/documents associés

3 catégories de matières : certifiée PEFC, neutre, et les autres matières

- La matière certifiée PEFC comprend :
 - la matière forestière ou à base de bois, livrée avec la déclaration du fournisseur « certifié PEFC à X % »,
 - la matière recyclée (autre que les produits livrés avec la déclaration « certifié PEFC »).
- La matière neutre : Matière première non forestière et donc considérée comme neutre dans le calcul du pourcentage de certification.
- Les autres matières : matières premières autres que certifiées.

Pour chaque livraison de matière entrant dans la chaîne de contrôle, l'entreprise doit obtenir de son fournisseur les informations nécessaires afin d'identifier la catégorie de matière.

Les informations qui doivent faire l'objet d'une communication tout au long de la chaîne de contrôle comprennent a minima :

- le nom de l'organisme en tant que client de la livraison,
- l'identification du fournisseur,
- l'identification du/des produit(s),
- la quantité livrée pour chaque produit visé par la documentation,
- la date de livraison / la période de livraison / la période comptable de référence,
- le marquage formel « certifié PEFC à X % »,
- la preuve de la certification PEFC.

Les affirmations des fournisseurs sur leur certification PEFC doivent être vérifiées, par exemple à travers une copie du document officiel de chaîne de contrôle PEFC (Certificat PEFC de chaîne de contrôle).



b / Le PEFC DDS (chapitre 5 de l'Annexe 15)

Les entreprises doivent mettre en place un système de diligence raisonnée afin de réduire le risque que la matière achetée provienne de **sources controversées**.

Cette catégorie comprend :

- les bois issus de forêts qui ne sont pas en conformité avec la législation locale, nationale ou internationale en particulier sur les points suivants :
 - les exploitations forestières et les plantations, y compris la conversion des forêts à d'autres usages,
 - la gestion de zones désignées à forte valeur environnementale et culturelle,
 - les espèces protégées et menacées, y compris celles qui figurent sur les listes de la CITES,
 - les conditions sanitaires et de travail des travailleurs forestiers,
 - les biens des peuples, leurs statuts et leurs droits,
 - les biens des tiers, leurs statuts et leurs droits,
 - le paiement des taxes et des redevances.

- les bois issus de forêts qui ne sont pas en conformité avec la législation du pays de récolte relative au commerce et aux douanes, dans la mesure où le secteur forestier est concerné :
 - les bois provenant d'organismes génétiquement modifiés (OGM),
 - les bois provenant de forêts converties à d'autres types de végétation, y compris la conversion de forêts primaires en plantations forestières,
 - les bois issus de pays faisant l'objet de sanctions applicables de l'ONU, de l'Union Européenne ou des gouvernements nationaux relatives à l'exportation/importation de produits forestiers ou à base de bois.

Le PEFC DDS doit être appliqué à toutes les matières à base de bois entrant couvert par la chaîne de contrôle PEFC de l'entreprise à l'exception :

- des matières recyclées,
- des matières issues des espèces inscrites aux annexes I à III de la CITES à condition qu'il respecte la législation internationale, européenne et nationale en vigueur relative à la CITES.

Les entreprises doivent mettre en œuvre le PEFC DDS en trois étapes de la façon suivante :

- Une collecte d'informations,
- Une évaluation des risques basée sur le risque lié à l'origine de la matière et le risque lié à la chaîne d'approvisionnement,
- Une gestion des approvisionnements à risque significatif, notamment par la mise en place d'un programme de vérification par seconde ou tierce partie.

L'entreprise peut exiger du fournisseur une auto-déclaration lui garantissant l'accès aux informations demandées dans le cadre du système de diligence raisonnée (un modèle en français ou en anglais est disponible sur demande auprès du secrétariat général de PEFC France).

L'entreprise informe ses clients sur les produits sortants pour lesquels le PEFC DDS a été mis en œuvre en utilisant la déclaration « PEFC Sources contrôlées ».



SUIVI DE LA MATIÈRE ET TRAÇABILITÉ

Les entreprises peuvent employer la méthode de séparation physique ou la méthode de pourcentage pour comptabiliser les matières certifiées PEFC dans leur processus de production, en fonction de leurs flux de matières, de leurs besoins marketing, et des demandes des clients.



QUELLE MÉTHODE POUR MON ENTREPRISE ?*

NÉGOCIANT

Négocier, diffuser,
distribuer

TRANSFORMATEUR

Transformer, assembler,
imprimer, construire

Dans la majorité des cas

▶▶ Je peux identifier physiquement mes différents stocks (certifié/non certifié).

ou

▶▶ Je commande des produits PEFC pour des marchés spécifiques. Ils sont livrés directement chez mon client ou stockés à part du reste de mes produits.

ou

▶▶ Je conditionne un produit de différents fournisseurs qui ont un pourcentage de certification identique.

▶▶ J'ai un approvisionnement 100 % PEFC.

ou

▶▶ Je veux fabriquer un produit PEFC spécifique, différencié du reste de ma production.

ou

▶▶ Je sépare constamment les matières PEFC et non PEFC au cours de la fabrication.

▶▶ Je ne peux pas identifier physiquement mes stocks de produits PEFC.

ou

▶▶ Je conditionne un produit PEFC de différents fournisseurs qui ont des pourcentages de certification différents.

Dans la majorité des cas

▶▶ Je mélange les matières PEFC et non PEFC au cours de la fabrication.

ou

▶▶ Je n'ai pas d'obligation à vendre mon produit 100 % PEFC.

ou

▶▶ Je veux valoriser un produit utilisant des matières recyclées.

ou

▶▶ Je veux vendre (ou mon client me demande) un produit 100 % PEFC.

ou

▶▶ J'ai une demande précise de certains clients.

▶▶ Pourcentage minimum de certification à respecter.

▶▶ Charte graphique.

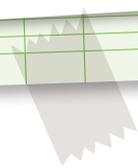
▶▶ Déclarations associées à la marque PEFC.

Exigences communes aux 2 méthodes

▶▶ Organisation de l'entreprise.

▶▶ Rôle et exigences de chaque service pour la chaîne de contrôle PEFC.

* UNE ENTREPRISE PEUT UTILISER PLUSIEURS MÉTHODES POUR CHACUNE DE SES ACTIVITÉS OU CHACUN DE SES LOTS.



MÉTHODE DE SÉPARATION PHYSIQUE

En méthode de séparation physique, les produits certifiés PEFC ne sont jamais en contact avec les autres produits, ou alors ils sont clairement identifiés.



GÉNÉRALITÉS

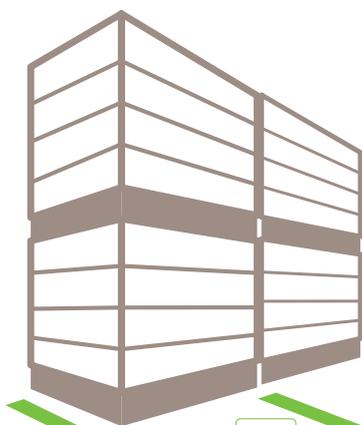
Cette méthode est à privilégier dès lors qu'il n'y a ni transformation ni mélange de matière première. Elle peut être mise en place même si vos fournisseurs utilisent la méthode de pourcentage.

Il existe trois options pour assurer la séparation entre les produits certifiés et les autres produits :

- **séparation physique dans l'espace** : des zones sont réservées exclusivement à la réception, à la fabrication, à l'emballage, à l'expédition des produits certifiés. Ces zones sont représentées physiquement sur le site (panneaux, marquage au sol, etc.) ;
- **séparation physique dans le temps** : les produits certifiés sont réceptionnés, fabriqués, emballés et expédiés sur une période pendant laquelle il n'y a pas d'autre matière dans l'entreprise ;
- **séparation physique par identification** : les produits certifiés se distinguent par le logo, un code couleur, etc.

Ces trois types de séparation peuvent être combinés au sein de l'entreprise.

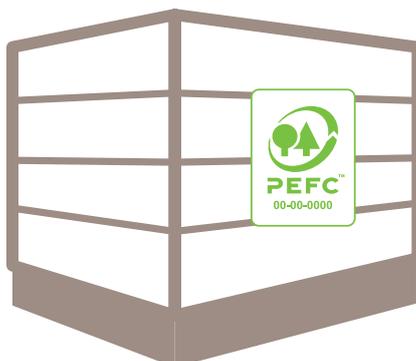
Séparation physique dans l'espace



Séparation physique dans le temps

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
1	2 PEFC 1500001	3 PEFC 1500002	4	5	6	7
8	9	10	11 PEFC 1500003	12	13	14
15	16	17	18 PEFC 1500004	19 PEFC 0000-0000	20	21
22 PEFC 0000-0000	23 PEFC 1500005	24	25	26	27	28
29	30	31				

Séparation physique par identification



SUIVI DES MATIÈRES CERTIFIÉES

L'entreprise doit s'assurer que le fournisseur de matières certifiées dispose d'un certificat PEFC en cours de validité et que les documents commerciaux associés à ces matières certifiées PEFC spécifient qu'elles le sont. Le suivi des matières certifiées s'effectue par :

- un enregistrement des preuves de l'engagement des fournisseurs certifiés (un certificat valide de chaîne de contrôle et une licence de marque PEFC en cours d'utilisation) ;
- un enregistrement des factures d'achat ou des bons de livraison précisant le caractère certifié (avec le pourcentage), ou non certifié.

VENTE DE PRODUITS CERTIFIÉS PEFC

Sur les factures, il faut indiquer :

- les produits certifiés PEFC ;
- le numéro de chaîne de contrôle délivré par votre organisme certificateur (figurant sur le certificat) ;
- le pourcentage de certification des produits certifiés (voir méthode de pourcentage en page 17).

Sur les produits :

- Le logo PEFC peut apparaître sur les produits certifiés dès lors qu'ils contiennent un minimum de 70 % de matières premières certifiées PEFC.





MÉTHODES DE POURCENTAGE

L'entreprise n'est pas toujours en mesure de séparer les matières PEFC et non PEFC lors de la fabrication. Les méthodes de pourcentage lui permettent alors de vendre des produits certifiés PEFC.



ÉTAPE 1 : DÉFINITION DES LOTS (GROUPE DE PRODUITS)

Un lot est un ensemble de produits fabriqués ou commercialisés durant une période donnée* et selon un processus défini. Ces produits sont fabriqués à partir d'une matière homogène sur un site déterminé.

Exemples de lots : bobines de papier fabriquées sur 1 mois, parquets produits sur 1 mois, une gamme de meubles produite sur 3 mois.

*La durée maximale d'un lot est de trois mois.

ÉTAPE 2 : SUIVI DES MATIÈRES CERTIFIÉES

Suivi des matières certifiées PEFC

L'entreprise doit s'assurer que le fournisseur de matières certifiées dispose d'un certificat PEFC en cours de validité et que les documents commerciaux associés à ces matières certifiées PEFC spécifient qu'elles le sont. Le suivi des matières certifiées s'effectue par :

- un enregistrement des preuves de l'engagement des fournisseurs certifiés dans la démarche de certification (un certificat de chaîne de contrôle et une licence de marque PEFC en cas d'utilisation de la marque) ;
- un enregistrement des factures d'achat ou des bons de livraison précisant le caractère certifié (avec le pourcentage), ou non certifié ;
- un tableau de suivi des approvisionnements certifiés et non certifiés avec calcul du pourcentage de certification par lot.

ÉTAPE 3 : CALCUL DU POURCENTAGE DE CERTIFICATION

L'entreprise calcule son pourcentage de certification (Pc) pour chaque lot selon la formule :

$$Pc = (\text{Quantité de matière première certifiée} / \text{Quantité de matière première totale}) \times 100$$

L'entreprise peut utiliser :

➤ LA MÉTHODE DE POURCENTAGE SIMPLE

Dans ce cas, le calcul du Pc se fait sur un lot donné . À utiliser dans le cas d'approvisionnements réguliers en matière première PEFC ou en cas de fabrication ponctuelle. La méthode de pourcentage simple est recommandée pour les entreprises achetant des matières certifiées PEFC pour des processus de production spécifiques. Elle reflète essentiellement le pourcentage de matières certifiées physiquement incluses dans le produit.

➤ LA MÉTHODE DE POURCENTAGE MOYEN GLISSANT (moyenne sur 12 mois maximum)

Dans ce cas, le calcul du Pc se fait sur une période de déclaration ne pouvant excéder 3 mois. À utiliser pour garantir un pourcentage de certification stable sur l'année. La méthode de pourcentage moyen glissant utilise le volume d'achat de matières certifiées dans le passé pour calculer un pourcentage cohérent de matières certifiées sur une période future plus longue.

L'organisme qui choisit une période de déclaration de 3 mois et une moyenne glissant sur 12 mois, calcule son pourcentage de certification pour les 3 mois à venir d'après les quantités de matières premières fournies au cours des 12 derniers mois.



Méthode de pourcentage simple



Méthode de pourcentage moyen glissant



EXEMPLE : Un imprimeur achète 80 000 feuilles de papier certifié PEFC et 20 000 feuilles de papier non certifié, de poids identiques. L'entreprise a un approvisionnement PEFC à 80 %.

$$(80\,000 / (80\,000 + 20\,000)) \times 100 = 80$$

EXEMPLE : Une entreprise achète 80 000 feuilles de papier certifié PEFC et 20 000 feuilles de papier non certifié en janvier et 100 000 feuilles de papier non certifié en février. Soit un pourcentage moyen glissant d'approvisionnement PEFC de 40 %.

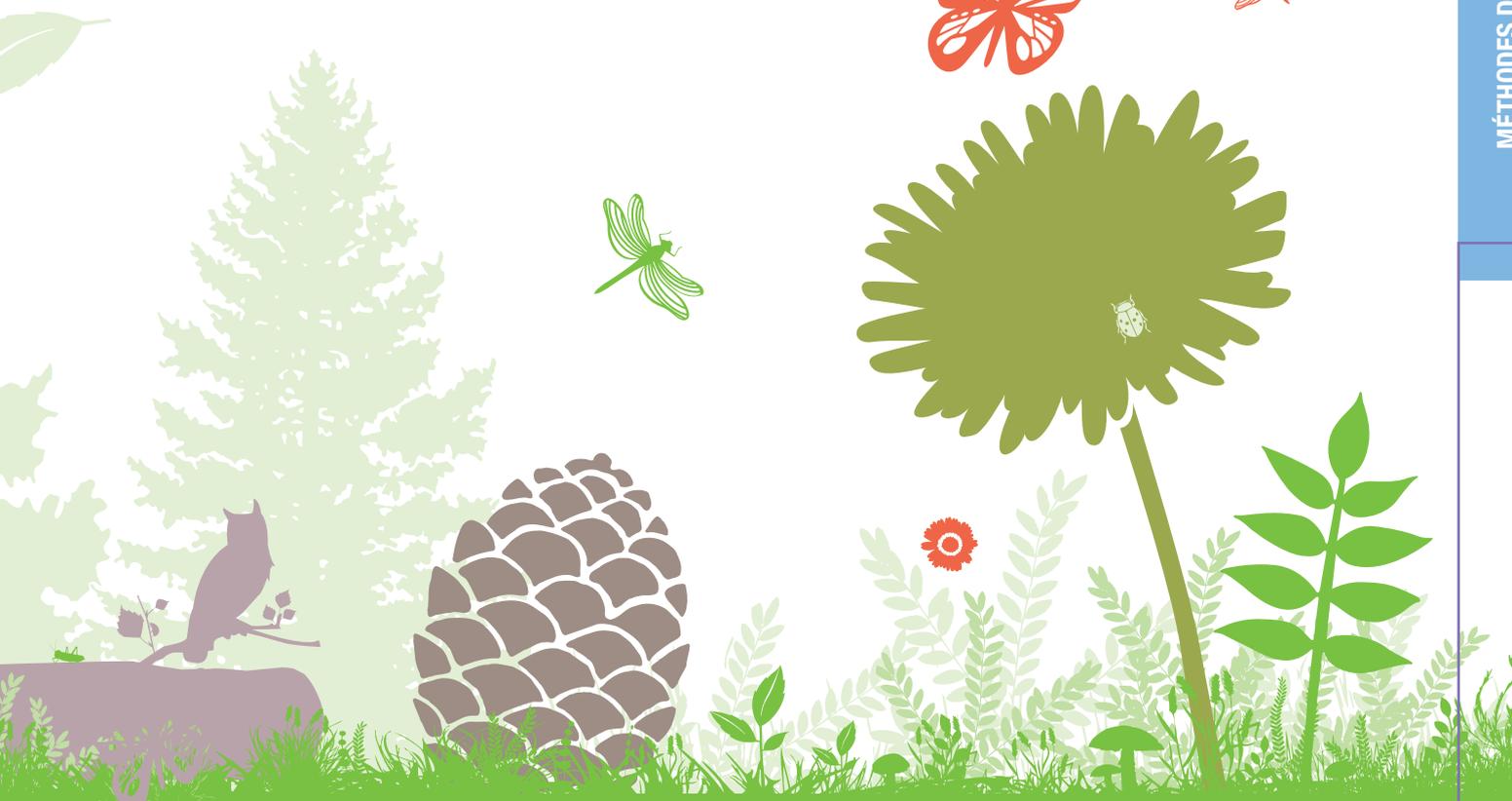
$$(80\,000 / (80\,000 + 20\,000 + 100\,000)) \times 100 = 40$$

ÉTAPE 4 : VENTE DE PRODUITS CERTIFIÉS PEFC

L'entreprise affecte ce pourcentage de certification (Pc) pour les produits du lot.

2 méthodes sont alors possibles :

- transfert en pourcentage moyen ;
- transfert en crédit de quantité.



TRANSFERT EN POURCENTAGE MOYEN

La méthode du transfert en pourcentage moyen permet de vendre la totalité des produits du lot certifiés PEFC à X %.

SUR LES FACTURES, INDIQUER :

- les produits certifiés PEFC ;
- le pourcentage de certification (Pc) du mois précédent ;
- le numéro de chaîne de contrôle délivré par l'organisme certificateur (figurant sur le certificat PEFC).

SUR LES PRODUITS :

Le logo PEFC peut être apposé sur les produits si le pourcentage de certification (Pc) est supérieur ou égal à 70 %.

Le suivi des ventes de produits certifiés par l'entreprise s'effectue par :

- un état des ventes par lot selon le caractère certifié ou non certifié des produits ;
- un enregistrement des factures de vente et/ou des bons de livraison précisant le caractère certifié (avec le pourcentage) ou non certifié.

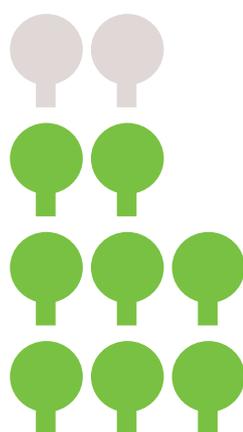
Ex. 1 : Pc = 80 %

- > sur les factures : tous les produits sont certifiés PEFC à 80 %, numéro de chaîne de contrôle XXXX ;
- > sur les produits : le logo PEFC figure.

Ex. 2 : Pc = 65 %

- > sur les factures : tous les produits sont certifiés PEFC à 65 %, numéro de chaîne de contrôle XXXX ;
- > sur les produits : le logo PEFC ne peut pas figurer.

Méthode du transfert en pourcentage moyen



10 tonnes
de matière

L'entreprise peut vendre

- **2 tonnes**
80 % certifiées
- +
- **2 tonnes**
80 % certifiées
- +
- **6 tonnes**
80 % certifiées
- =
- **10 tonnes**
de produit fini

TRANSFERT EN CRÉDIT DE QUANTITÉ

La méthode du transfert en crédit de quantité permet de vendre une partie (Pc %) des produits d'un lot certifié PEFC à X %. Le reste des produits du lot est vendu comme non certifié.

Le principe est le suivant :

Chaque mois, l'entreprise doit calculer la quantité de produit « X % PEFC » qu'elle peut vendre. Elle applique pour cela le pourcentage de certification aux ventes du mois (ou à la quantité de bois achetée pendant le mois). Cette quantité est imputée à un « compte crédit quantité ». Lorsqu'un produit PEFC est vendu, la quantité correspondante est déduite de ce compte. Un tableau de suivi des ventes (produits certifiés et non certifiés) et du compte crédit quantité doit être mis en place. Si elle dispose d'un rendement matière vérifiable, l'entreprise peut calculer directement le crédit de quantité en multipliant la quantité de matières premières certifiées entrantes par le rendement matière.

Attention :

- > Le compte crédit prend en compte 12 mois au maximum. Cette période peut être étendue à la période de production moyenne des produits lorsque cette dernière dépasse 12 mois.
- > Le compte crédit ne doit jamais être négatif. Avant une vente de produit PEFC, il faut donc vérifier que le « crédit quantité » est suffisant.

SUR LES FACTURES, INDIQUER :

- > « X % PEFC » seulement pour les produits vendus certifiés ;
- > le numéro de chaîne de contrôle délivré par l'organisme certificateur.

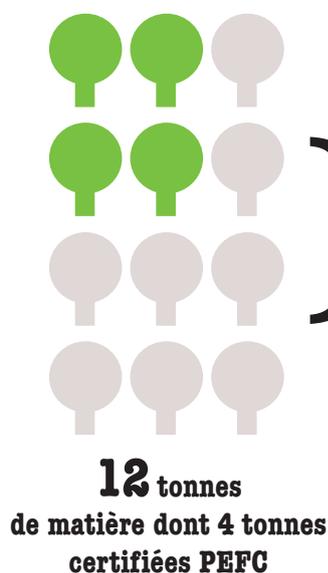
SUR LES PRODUITS :

Le logo PEFC peut être apposé sur les produits si le pourcentage de certification (Po) est supérieur ou égal à 70 %. Le logo est présent uniquement sur les produits vendus certifiés du lot.

Le suivi des ventes de produits certifiés par l'entreprise s'effectue par :

- > un enregistrement des factures de vente et/ou des bons de livraison précisant le caractère certifié à X % ou non certifié ;
- > un tableau de suivi des ventes de produits certifiés et non certifiés et des comptes de crédit.

Méthode du transfert en crédit de quantité



33 % d'approvisionnement certifié

L'entreprise peut vendre dans le cas d'un rendement de 100 %

4 tonnes
100 % certifiées

+

8 tonnes
0 % certifiées

=

12 tonnes
de produit fini

5 tonnes
80 % certifiées

+

7 tonnes
0 % certifiées

=

12 tonnes
de produit fini

8 tonnes
25 % certifiées

+

4 tonnes
50 % certifiées

=

12 tonnes
de produit fini



UTILISATION DU LOGOTYPE PEFCTM



IL EXISTE 2 CATÉGORIES DE LOGOS PEFC

➤ La catégorie ON Product (sur le produit)

Sans matière recyclée ou avec moins de 70% de matière recyclée

> Logo certifié PEFC



Avec plus de 70% de matière recyclée

> Logo PEFC recyclé



➤ La catégorie OFF Product (en dehors du produit)

Ce logo permet à l'entreprise de communiquer sur la certification de sa chaîne de contrôle.

EXEMPLES D'UTILISATION :

Rapport d'activité, site Internet, plaquette institutionnelle, signalétique au sein de l'entreprise.



Identifiant

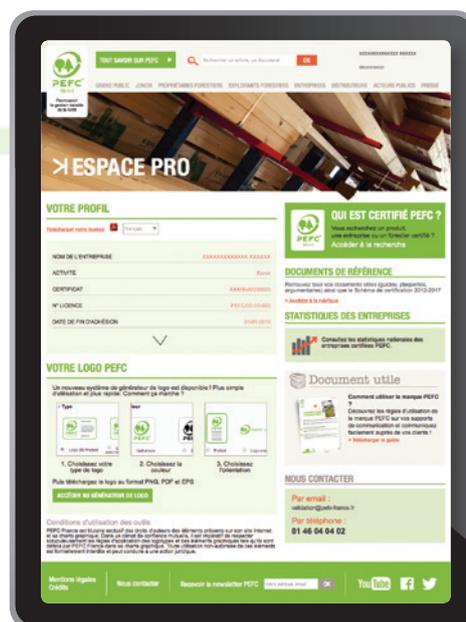
Mot de passe ESPACE PRO

Vous n'avez pas vos identifiants ? [Nous Contacter](#)



Accédez au téléchargement de vos logos PEFC

- Pour pouvoir utiliser la marque PEFC, une entreprise certifiée doit être titulaire d'une chaîne de contrôle PEFC en cours de validité et avoir signé un contrat de licence de marque PEFC.
- Chaque entreprise reçoit à son adhésion un numéro de droit d'usage de la marque PEFC et des identifiants pour accéder à son espace personnalisé sur le site **www.pefc-france.org**
- Pour accompagner les entreprises, PEFC France met à disposition de tous ses adhérents une hotline gratuite.



UTILISATION SUR LE PRODUIT

L'UTILISATION DE LA MARQUE PEFC SUR LE PRODUIT EST POSSIBLE :

- ✘ sur les produits (en cas de produits non emballés), sur les emballages de produits individuels, sur les containers ou autres moyens d'emballage utilisés pour le transport des produits ;
- ✘ sur la documentation associée au produit certifié : factures, relevés de chargement, publicités, brochures, etc.

Le Logo « On Product » indique que le produit contient un minimum de 70 % de matière issue des forêts certifiées PEFC (certification PEFC seulement) ou de matières recyclées. Ce logo certifie également l'origine contrôlée du bois.

DES DÉCLARATIONS PEUVENT ÊTRE ASSOCIÉES AU LOGO PEFC. ELLES DIFFÈRENT EN FONCTION DE LA MARQUE PEFC UTILISÉE PAR L'ENTREPRISE :

- ✘ **Déclarations associées à la marque « Certifié PEFC »**
« Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées » ou
« This product is from sustainably managed forests and controlled sources ».
- ✘ **Déclarations associées à la marque « PEFC recyclé »**
« Ce produit est issu de sources recyclées et contrôlées » ou
« This product is from recycled and controlled sources ».



On Product

UTILISATION EN DEHORS DU PRODUIT

CE TYPE D'UTILISATION DU LOGO PEFC NE RELÈVE PAS D'UN PRODUIT CERTIFIÉ.

Le logo « Off Product » permet aux entreprises et organisations de souligner leur engagement à la certification PEFC sans faire de déclaration sur le contenu de leurs produits certifiés.

Il peut être utilisé sur les supports de communication suivants :

- rapport annuel, de RSE, de développement durable ;
- documents print et web.

DANS CE CAS, IL EST POSSIBLE D'AJOUTER SOUS LE LOGO :

- « www.pefc-france.org »
- « Promouvoir la gestion durable de la forêt - www.pefc-france.org »

Pour plus d'informations, reportez-vous à l'Annexe 16 (règles d'utilisation de la marque PEFC).

Entreprise
responsable



Off Product



SYSTÈME DE MANAGEMENT

Quelle que soit la méthode retenue (pourcentage ou séparation physique), l'entreprise met en place un système de management qui vise à assurer un suivi régulier de la chaîne de contrôle.



ZOOM SUR L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT CONSISTE ESSENTIELLEMENT À :

- disposer des documents de référence : Annexe 15, Annexe 16 dans la version en vigueur ;
- rédiger un engagement écrit de la direction vis-à-vis de la chaîne de contrôle PEFC ;
- effectuer et enregistrer les preuves des revues par la direction de l'organisation de la chaîne de contrôle ;
- définir les responsabilités aux différentes étapes du suivi de la chaîne de contrôle et du système de management ;
- rédiger une procédure documentée décrivant l'organisation de la chaîne de contrôle ;
- disposer d'un système documentaire définissant les modalités de conservation des documents ;
- évaluer et enregistrer les preuves de la compétence du personnel impliqué et de l'entretien du matériel d'étalonnage utilisé pour le suivi ;
- effectuer et enregistrer les preuves des audits internes, des réclamations, des non-conformités et des actions correctives.

Possibilité de certification multisite

Si l'entreprise est constituée de plusieurs sites en France ou à l'étranger, elle a la possibilité de mettre en place une certification multisite. Cette dernière correspond à une gestion centralisée du système de management par un des sites de l'entreprise qui devient alors le « bureau central ». **Pour plus d'informations, reportez-vous à l'Annexe 2 de l'Annexe 15.**

Relations avec les sous-traitants

Si l'entreprise fait appel à des sous-traitants pour tout ou partie de son activité, elle est responsable auprès d'eux du bon respect des règles de chaîne de contrôle. L'entreprise conserve alors les modalités et les preuves de l'information des sous-traitants sur les exigences de la chaîne de contrôle. Votre organisme certificateur peut, dans le cadre de l'audit de votre entreprise, être amené à auditer également les sous-traitants pour s'assurer du bon respect des règles de chaîne de contrôle. **Pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre 8.8 de l'Annexe 15.**

Certification multi-site



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

PEFC est le premier système de certification forestière qui impose aux entreprises la conformité à des exigences sociales, de santé et de sécurité basées sur la déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Ces exigences fournissent une preuve supplémentaire aux consommateurs et acheteurs concernant le respect des droits élémentaires des travailleurs dans les entreprises de la chaîne d'approvisionnement.

Pour plus d'informations, reportez-vous au chapitre 9 de l'Annexe 15.

Les entreprises doivent démontrer que :

- les salariés peuvent s'associer librement, choisir leurs représentants, et négocier collectivement avec leur employeur,
- le travail forcé n'est pas utilisé,
- ne sont pas employés des salariés, qui sont sous l'âge légal minimum, l'âge de 15 ans, ou l'âge de la scolarité obligatoire, lorsqu'elle est plus élevée,
- les salariés sont traités avec égalité concernant la promotion et la répartition du travail,
- les conditions de travail ne remettent pas en cause l'hygiène et la sécurité.



OBTENIR LA CERTIFICATION PEFC

ÊTES-VOUS PRÊT À OBTENIR UNE CERTIFICATION ?

Les certificats de chaîne de contrôle PEFC sont émis par les organismes certificateurs indépendants reconnus par PEFC et accrédités par le COFRAC. PEFC lui-même ne délivre pas de certificats.

L'organisme certificateur procède à un audit du site de l'entreprise. Lors de l'audit, l'organisme certificateur va vérifier que vous avez correctement mis en œuvre la chaîne de contrôle PEFC (exigences définies dans l'Annexe 15). Si votre entreprise répond aux exigences de la chaîne de contrôle PEFC, l'organisme certificateur délivre un certificat de chaîne de contrôle PEFC. Une fois ce certificat obtenu, PEFC France délivre une autorisation d'usage de la marque PEFC.

UNE CHAÎNE DE CONTRÔLE EN 4 ÉTAPES

➤ ÉTAPE N° 1 :

Communiquer en interne

Expliquez à votre personnel et vos collègues ce qu'est PEFC, pourquoi vous vous engagez et que vous avez besoin de leur aide. Un membre de la direction aura la responsabilité globale de la mise en œuvre et du maintien de la chaîne de contrôle dans votre entreprise.

➤ ÉTAPE N° 2 :

Mettre en place le système

Planifiez à l'avance et déterminez ce qui doit être fait, par qui et quand. Testez votre système interne et procédez aux ajustements nécessaires avant d'organiser un audit par un organisme certificateur indépendant.

Entreprise
responsable



QUEL EST LE COÛT DE LA CERTIFICATION ?

Étant donné la nature concurrentielle de la certification, le prix peut varier selon les pays et les organismes de certification. **La plupart des organismes certificateurs établissent leurs frais sur la base du temps nécessaire pour effectuer l'audit.** Le temps de l'audit dépend notamment de la taille de l'entreprise et la complexité de la chaîne de contrôle. Cela représente en moyenne entre une demi-journée et 2 jours.

S'ajoute au frais d'audit de l'organisme certificateur, le coût lié à la participation au financement du dispositif de certification PEFC pour chaque entreprise certifiée, assurée via l'organisme certificateur. Cette participation est basée sur le chiffre d'affaires de l'entreprise. Des abattements spécifiques existent en cas de certification multisite.

› ÉTAPE N° 3 :

Prendre des dispositions pour l'audit

Sélectionnez l'organisme certificateur de votre choix. L'auditeur évaluera la conformité de l'organisation de votre entreprise avec la chaîne de contrôle PEFC. En cas de succès, vous recevrez votre certificat de chaîne de contrôle et un droit d'usage de la marque PEFC.

› ÉTAPE N° 4 :

Maintenir votre certificat

Une chaîne de contrôle PEFC est valable pour une durée de cinq ans renouvelable. Un audit de suivi annuel est nécessaire pour confirmer la conformité de votre entreprise avec les règles de chaîne de contrôle.



Pour de plus amples informations

le secrétariat général de PEFC France est à votre disposition :



Mail : contact@pefc-france.fr



Tél : 01 43 46 57 15

ORGANISMES CERTIFICATEURS ENTREPRISES (liste susceptible de modification et de mise à jour sur le site : www.pefc-france.org)

ALKOCERT

Wolfgrassweg 31 - 70599 Stuttgart - ALLEMAGNE
Tél. : (0711) 253 80 22 - Fax : (0711) 253 80 24
Contact : Annette SKIPIOL
E-mail : alko.stuttgart@t-online.de

BM TRADA

Stocking Lane avenue - Hughenden Valley - High Wycombe
HP 14 4ND Buckinghamshire - GRANDE BRETAGNE
Tél. : +44 (0) 1494 569700 - Fax : +44 (0) 1494 565487
Contact : Susana TOLEDO
E-mail : s.toledo@bmtrada.es

BUREAU VERITAS

Le Guillaumet, 92046 Paris-la-Défense - FRANCE
Tél. : 01 41 97 08 29 - Fax : 01 41 97 02 04
Contact : Antoine HUGUET
E-mail : antoine.huguet@fr.bureauveritas.com

CONTROL UNION

Meeuwenlaan 4-6 - 8011 - BZ Zwolle - PAYS BAS
Tél. : +31 (0) 38 42 60 100- Fax : +31 (0) 38 42 37 040
Contact : Johan MARIS
E-mail : atkleij@controlunion.com

CTIB-TCHN

Allée Hof Ter Vleest, 3 - B - 1070 Bruxelles - BELGIQUE
Tél. : 00-32-2 558 15 50 - Fax : 00-32-2 558 15 89
Contact : Nathalie FRANÇOIS
E-mail : info@ctib-tchn.be / nathalie.francois@ctib-tchn.be

DNV GL BUSINESS ASSURANCE

Keilasatama 5 - 02150 Espoo - FINLANDE
Tél. : +358 40 730 6871
Contact : Martti KUUSINEN
E-mail : martti.kuusinen@dnvgl.com

ECOCERT ENVIRONNEMENT

36, Boulevard de la Bastille - 75012 Paris - FRANCE
Tél. : 01 53 44 74 44 - Fax : 01 73 01 79 34
Contact : Liana MORERA
E-mail : liana.morera@ecocert.com

FCBA

10 rue Galilée - 77420 Champs sur marne - FRANCE
Tél. : 01 72 84 97 49
Contact : Rémy GABARRE
E-mail : remy.gabarre@fcba.fr

ICILA S.r.l

Piazzale Giotto, 1 - 20851 Lissone - ITALIA
Tél. : +39.039.3300232
Contact : Marco CLEMENTI
E-mail : marco.clementi@icila.org

NEPCON

Guldmesgdgade 34,1 - 8000 Arhus C - DANEMARK
Tél. : 0034 682 88 31 37
Contact : Leticia CALVO VIALETTES
E-mail : lcv@nepcon.net

QUALISUD

15, avenue de l'Océan - 40500 Saint Sever - FRANCE
Tél. : 05 58 06 53 30 - Fax : 05 58 75 13 36
Contact : Sylvain TAHIR
E-mail : sylvain.tahir@qualisud.fr

SCS GLOBAL SERVICES

2000 Powell Street, Ste. - CA 94608 Emeryville - USA
Tél. : +1 510 452 6391 - Fax : +1 510 452 6882
Contact : Adam WISKIND
E-mail : awiskind@scsglobalservices.com

SGS ICS

29, avenue Aristide Briand - 94111 Arcueil cedex - France
Tél. : 01 41 24 83 02 - Fax : 01 41 24 84 52
Contact : Vincent PELE
E-mail : fr.certification@sgs.com

SOIL ASSOCIATION

South Plaza - Malborough Street
BS1 3NX Bristol - ROYAUME UNI
Tél : 44 (0) 117 914 2435 - Fax : 44 (0) 117 314 5001
Contact : Marie-Christine FLECHARD
E-mail : mflechard@soilassociation.org

SQS

Bernstrasse103 - Case postale 686
CH 3052 Zollikofen - SUISSE
Tél. : 03 87 18 02 11 - Fax : 03 87 55 16 97
Contact : Bernard BAZAINE
E-mail : bernard.bazaine@sq.ch

TUEV NORD

Am Tüv 1 - 30519 Hannover - ALLEMAGNE
Tél. : 0511-9862640 - Fax : 0511-9862555
Contact : Volker KLOSOWSKI
E-mail : whirtz@tuev-nord.de

HW-ZERT GmbH

Gallenberg 10 - 85395 - ALLEMAGNE
Tél. : 081689979915
Contact : Alexandra HORAND
E-mail : hoerand@hw-zert.de



8, avenue de la République - 75011 Paris
Tél. : +33 (0)1 43 46 57 15 - Fax : +33 (0)1 43 46 57 11
contact@pefc-france.fr
> www.pefc-france.org

Promouvoir
la gestion durable
de la forêt



Rejoignez-nous sur Facebook : Forêt durable par PEFC

Suivez-nous sur Twitter : PEFC France